



Comité consultatif sur le perfectionnement professionnel (CCPP) MANDAT

Mission

Le CCPP appuiera l'ACHD en offrant des conseils sur des activités de perfectionnement professionnel qui aideront les membres et les non-membres à poursuivre leur apprentissage tout au long de leur vie.

Mandat

Le CCPP appuie les efforts de la Gestionnaire du perfectionnement professionnel visant à offrir du perfectionnement professionnel de qualité qui répond aux besoins des membres de l'ACHD et à la cible d'acquisition de connaissances professionnelles du conseil d'administration.

Principes directeurs

Le Comité valorise ce qui suit :

- **Pratique fondée sur des données probantes** – utilise et s'appuie sur des approches reposant sur des données probantes
- **Diversité, équité et inclusion** – favorise l'égalité, l'ouverture et le sentiment d'appartenance
- **Intégrité** – favorise l'équité et la justice sociale et participe avec honnêteté et sincérité
- **Compétence continue** – maintient ses compétences et croit à l'apprentissage continu pendant toute la vie
- **Excellence** – établit la norme de perfectionnement professionnel de grande qualité
- **Collaboration** – participe au travail intraprofessionnel, interprofessionnel et en équipe
- **Communication** – démontre une communication verbale, non verbale et écrite efficace
- **Respect** – respecte les idées, les capacités, les qualités et les réalisations de chacune et chacun
- **Créativité** – promeut une « attitude positive » et une « volonté de trouver un moyen »

Membres

Le CCPP ne doit pas compter plus de huit (8) membres de la communauté de l'hygiène dentaire et doit assurer la diversité et la représentation pancanadienne. Les membres du comité doivent être membres actifs (pratiquants) de l'ACHD et détenir un permis ou une inscription en règle auprès de leur organisme de réglementation provincial ou territorial.

Les catégories suivantes seront représentées au comité :

- Milieu de pratique clinique
- Milieu de pratique spécialisé (p. ex. parodontie, orthodontie, thérapie myofonctionnelle orofaciale)
- Autres milieux de pratique de l'hygiène dentaire (c.-à-d. administration, santé publique, éducation, recherche)
- Une ou un Autochtone
- Diverses régions du Canada

Les membres du personnel de l'ACHD qui siègent au CCPP comprennent la Gestionnaire du perfectionnement professionnel.

Recrutement et sélection

La Gestionnaire du perfectionnement professionnel lancera un appel aux membres pour qu'ils ou elles soumettent une lettre d'intérêt en plus d'un curriculum vitae décrivant leurs points forts et contributions potentielles en tant que conseillère ou conseiller en perfectionnement professionnel. Les membres du comité seront sélectionnés par la Gestionnaire du perfectionnement professionnel en consultation avec la Directrice de la pratique d'hygiène dentaire et conformément aux critères établis pour l'inclusion au comité.

Durée du mandat

Chaque mandat est d'une durée de trois ans, renouvelable une seule fois sur recommandation de la Gestionnaire du perfectionnement professionnel. L'adhésion au comité est volontaire.

Rôles et responsabilités

1. Cerner les tendances, les enjeux et les défis clés auxquels font actuellement face les hygiénistes dentaires dans leur région et partout au Canada.
2. Déterminer les besoins de perfectionnement professionnel.
3. Donner des conseils sur les possibles sujets futurs, les conférencières et conférenciers et les méthodologies pédagogiques en fonction des données et des besoins actuels.
4. Évaluer la valeur, la crédibilité et la pertinence des activités de perfectionnement professionnel pour la profession.
5. Participer au perfectionnement professionnel de l'ACHD et fournir des commentaires à ce sujet de façon continue.
6. Promouvoir et valoriser la compétence continue et l'apprentissage à vie.

Une présidente ou un président dirigera le CCPP en animant les discussions lors des réunions. À la suite de sa nomination, la présidente ou le président se verra confier un mandat d'une durée de trois ans ou jusqu'à la fin de son mandat au sein du comité. Le CCPP sélectionnera la présidente ou le président parmi les membres du comité.

Réunions et communications

Les membres du comité devraient se sentir à l'aise de partager ouvertement l'information avec le groupe et accepter de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité de tous les documents, conversations et renseignements échangés pendant et après leur mandat au comité.

- Les réunions se tiendront virtuellement au moins deux fois par exercice financier, à l'heure et à la journée convenues par les membres du comité.
- Le quorum sera atteint avec un minimum de quatre (4) membres du comité.
- La présidente ou le président détient un droit de vote.
- En l'absence de la présidente ou du président, la Gestionnaire du perfectionnement professionnel de l'ACHD agira à titre de présidente.

Les membres du comité doivent maintenir leur participation active : communications par courriel, examen des documents, partage du dialogue et participation aux réunions virtuelles.

Remarque : Ce comité se déroulera en anglais, et des services d'interprétation simultanée en français seront offerts sur Zoom ou Teams.

Conflit d'intérêts

Les membres du comité doivent agir dans l'intérêt supérieur de l'ACHD et du public qu'elle sert. Il incombe aux membres du comité de divulguer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu qui pourrait influencer ou être perçu comme influençant leur jugement ou leurs recommandations. En cas de conflit, les membres peuvent être tenus de s'abstenir des discussions ou de la prise de décisions connexes ou de prendre d'autres mesures déterminées par l'ACHD. Le défaut de divulguer ou de gérer adéquatement un conflit d'intérêts peut entraîner le retrait du membre du comité consultatif.

Engagement de l'ACHD

L'ACHD fournira aux membres des renseignements complets, exacts et significatifs dans un délai raisonnable et veillera à accorder suffisamment de temps pour la formulation et la communication de commentaires.

Confidentialité

Les membres du CCPP garderont secrète toute information acquise dans le cadre de leur relation professionnelle avec l'ACHD et respecteront les principes de protection de la vie privée et la confidentialité des renseignements qui leur sont communiqués dans le cadre de leur rôle à ce comité, sauf dans certains cas exceptionnels étroitement définis.

Élaboration : Décembre 2025

Approbation : 22 juin 2023

Mise à jour : 14 août 2025

Mise à jour : 18 juin 2026 (en attente de l'approbation du comité)